

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 17 AOÛT 2022**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 17^e jour du mois d'août 2022 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 15 juin 2022
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 13 juillet 2022
- 1.5 Adoption des délibérations du Comité administratif du 10 août 2022
- 1.6 Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE (FDST) | FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Réseau de vélos en libre-service dans la MRC de Nicolet-Yamaska » dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement de Desjardins
- 3.2 Octroi du mandat pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un mandat pour l'évaluation des capacités d'accueil des infrastructures du territoire de Nicolet-Yamaska
- 3.4 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un mandat pour l'élaboration d'une stratégie d'optimisation des espaces urbains du territoire de Nicolet-Yamaska
- 3.5 Création et nomination du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Revue de presse
- 4.2 Rapports des présidents de comités
 - 4.2.1 Comités internes
 - 4.2.1.1 Comité d'investissement commun
 - 4.2.2 Comités externes

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 459-2022 – Ville de Nicolet
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 460-2022 – Ville de Nicolet
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement LO-03-2022 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.4 Avis de conformité au règlement ZO-02-2022-2 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.5 Avis de conformité au règlement ZO-02-2022-3 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.6 Avis de conformité au règlement ZO-07-2022 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières
 - 7.2.1 Résolution décrétant des travaux d'entretien sur le cours d'eau Bédard dans la municipalité de Saint-Wenceslas

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Appui à la Ville de Nicolet pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'achat et l'installation de deux (2) bornes double de recharge
- 8.2 Appui au Carrefour Jeunesse-Emploi de Nicolet-Bécancour pour l'agrandissement de sa bâtisse à Nicolet

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-08-201

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

- 9.1 Union des municipalités – Tournée du président 2022

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-202

1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 15 juin 2022 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l’esprit des délibérations du 15 juin 2022 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d’adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d’en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 13 juillet 2022 est déposé et signé, tel qu’adopté, sur la proposition de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 17 août 2022.

1.5
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 10 août 2022 est déposé et signé, tel qu’adopté, sur la proposition de M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, ce 17 août 2022.

1.6
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2022 06 20	La Grande Tablée du Lac Saint-Pierre	20 ans à célébrer le terroir du Centre-du-Québec (26 août 2022)
2022 07 12	MAMH	Subvention programme RénoRégion 2022-2023 (120 000 \$)
2022 07 15	MMQ	Ristourne 2021 (217 \$)

2.0
PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE (FDST) – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

Sans objet.

3.0
AFFAIRES COURANTES

2022-08-203

3.1
DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA » DANS LE CADRE DU FONDS DU GRAND MOUVEMENT DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s’est engagée à déployer un réseau de vélos en libre-service dans neuf (9) municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance du Fonds du Grand Mouvement de Desjardins ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite y déposer le projet « Réseau de vélos en libre-service dans la MRC de Nicolet-Yamaska » afin de bonifier le projet initial et d’étendre le réseau à l’ensemble des municipalités du territoire ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- QUE** le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet « Réseau de vélos en libre-service dans la MRC de Nicolet-Yamaska » et d'assumer une partie des coûts ;
- QUE** le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- QUE** le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement de Desjardins ;
- QUE** la préfète, Mme Geneviève Dubois, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Michel Côté, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-204 3.2
OCTROI DU MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** que la MRC Nicolet-Yamaska a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la résolution 2020-09-247, le Conseil des maires de la MRC a octroyé un mandat à la Direction ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation des étapes 1 à 3 de la mise à jour d'un PIIRL triennal, et pour la supervision des étapes 4 à 7 ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 17 décembre 2020, l'approbation du ministère des Transports (MTQ) de sa demande d'aide financière à titre de subvention au démarrage, dans le cadre de la mise à jour d'un PIIRL triennal ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 4 avril 2022, l'approbation de la part du MTQ d'une aide financière au montant de 881 803 \$ pour la réalisation de son PIIRL ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC Nicolet-Yamaska a procédé à un appel d'offres public de services professionnels pour les étapes 4 à 7 de la mise à jour du PIIRL et qu'elle doit procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec ;
- CONSIDÉRANT** qu'en réponse à cet appel d'offres, une seule firme d'ingénierie a déposé une soumission ;
- CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres reçues et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser la soumission reçue ;
- CONSIDÉRANT** que la firme Pluritec ltée a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage ;
- CONSIDÉRANT** que le MTQ remboursera jusqu'à 100 % des dépenses admissibles en lien avec ce projet, ce qui sera confirmé à la suite de l'approbation du plan d'intervention par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu le premier versement de 30% de l'aide financière d'un montant de 251 041\$.

CONSIDÉRANT qu'une entente de paiement a été convenue entre la MRC et la firme Pluritec pour payer jusqu'à 351 041\$ durant les travaux du PIIRL, sur présentation des factures et des livrables concernés, et que le reste des honoraires seront payés à la fin du projet lors de la reddition de compte et lorsque la MRC obtiendra le reste de l'aide financière, soit 70% du montant indiqué dans la lettre d'annonce (881 803\$).

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le mandat pour la mise à jour du PIIRL soit octroyé, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) du plan d'intervention, à la firme Pluritec ltée au montant de 752 050,00 \$ plus les taxes applicables, le contrat de services professionnels pour la réalisation des étapes 4 à 7 de la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2022-08-205

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite évaluer les capacités d'accueil des infrastructures de son territoire, en vue d'établir une stratégie d'optimisation des espaces urbains de son territoire

CONSIDÉRANT que ce mandat nécessite le recours à une expertise professionnelle externe;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mandatée la firme Techni-Consultant pour établir le document d'appel d'offres;

Il est proposé par Choisissez un élément.

et appuyé par Choisissez un élément.

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, M. Michel Côté, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un mandat d'évaluation des capacités d'accueil des infrastructures du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2022-08-206

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE D'OPTIMISATION DES ESPACES URBAINS DU TERRITOIRE DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite se doter d'une stratégie d'optimisation des espaces urbains de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce mandat nécessite le recours à une expertise professionnelle externe;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mandatée la firme Techni-Consultant pour établir le document d'appel d'offres;

Il est proposé par Choisissez un élément.

et appuyé par Choisissez un élément.

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, M. Michel Côté, à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation d'une stratégie d'optimisation des espaces urbains sur le territoire de la MRC et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-207

3.5

CRÉATION ET NOMINATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que des modifications législatives concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (R.L.R.Q., c. A-2.1) doivent être appliquées dans tout organisme public, et ce, avant le 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska est un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

Il est proposé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction

et unanimement résolu par ce Conseil de créer le comité d'accès à l'information qui sera chargé de soutenir le responsable de l'accès aux documents et du responsable de la protection des renseignements personnels dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès, et ce, par le biais de recommandations. Ce comité sera composé de M. Michel Côté ainsi que de Mmes Geneviève Maillot et Cindy Beauchemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

REVUE DE PRESSE

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska des mois de juin et juillet 2022.

4.2

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.2.1

COMITÉS INTERNES

4.2.1.1
COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 6 juillet 2022.

4.2.2
COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

5.0
AFFAIRES FINANCIÈRES

Sans objet.

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0
DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1
AMÉNAGEMENT-FORÊT

2022-08-208 **7.1.1**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 459-2022 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement modifie le règlement de zonage (# 77-2004) concernant l'ajout des usages h2 et h3 à la zone H01-174 et des dispositions relatives au stationnement pour la zone H01-113.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 459-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 77-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 459-2022 ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 459-2022 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-209 **7.1.2**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 460-2022 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement modifie le règlement de construction (# 79-2004) concernant l'article 35 soit pour une construction démolie ou déplacée et des normes d'application.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 460-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 79-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 460-2022 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 460-2022 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2022-08-210

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT LO-03-2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de lotissement (# LO-03-2014) – relativement à des normes minimales pour des habitations jumelées.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement LO-03-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# LO-03-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement LO-03-2022 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement LO-03-2022 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2022-08-211

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2022-2 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# ZO-02-2014) – relativement à des normes sur la classification à la grille des spécifications du règlement de zonage.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-02-2022-2 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# ZO-02-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-02-2022-2 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-02-2022-2 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2022-08-212

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2022-3 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# ZO-02-2014) – relativement à des normes relatives au commerce ainsi que la grille des spécifications.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-02-2022-3 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# ZO-02-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-02-2022-3 ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-02-2022-3 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6

2022-08-213 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-07-2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# ZO-02-2014) – relativement à des normes et des dispositions pour des projets intégrés dans les zones H-9 et HC-9.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-07-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# ZO-02-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-07-2022 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-07-2022 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2022-08-214 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU BÉDARD DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours d'eau Bédard dans la municipalité de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 450 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 6923-8 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Bédard dans la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2022-08-215 **APPUI À LA VILLE DE NICOLET POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES DOUBLE DE RECHARGE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a procédé à l'implantation d'un réseau collectif de bornes de recharge pour véhicules

électriques au cours des dernières années et souhaite poursuivre son déploiement ;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite appuyer le projet de la Ville de Nicolet de déposer une demande pour faire l'achat et l'installation de deux (2) bornes double de recharge ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage au projet d'achat et d'installation de deux (2) bornes double de recharge et d'assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil autorise l'appui à la Ville de Nicolet pour le dépôt du projet dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique ;

QUE la préfète, Mme Geneviève Dubois, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Michel Côté, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-216 **8.2**
APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE NICOLET-BÉCANCOUR
POUR L'AGRANDISSEMENT DE SA BÂTISSE À NICOLET

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) de Nicolet-Bécancour veut rénover et agrandir sa bâtisse de Nicolet pour combler le manque d'espaces pour ses employés et ses activités ;

CONSIDÉRANT que le CJE de Nicolet-Bécancour souhaite déposer un projet en lien avec le programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la demande du Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) de Nicolet-Bécancour au Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
UNION DES MUNICIPALITES – TOURNÉE DU PRÉSIDENT 2022

M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et maire de Gaspé, entreprend une tournée de toutes les régions, sur le thème « Municipal d'abord ». Il s'arrêtera dans la région du Centre-du-Québec le 31 août 2022 à l'Hôtel de ville de Nicolet.

Cette tournée sera l'occasion d'entendre les priorités des municipalités pour l'élaboration de la plateforme électorale municipale en prévision des élections générales du Québec l'automne prochain.

2022-08-217 **10.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures cinq (20 h 05).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

GREFFIER-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ